

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/07/2024 - 17828 - 2024 B 04881 - 821 357 209 - A CEDILLE

A CEDILLE
SARL au capital de 10000 euros
Rcs Rennes 821 357 209
20 rue de Calendrou 35510 Cesson Sevigne

LISTE DES SIEGES SOCIAUX

Déclaration souscrite en application de l'article 53 du décret 84.406 du 30 mai 1984.

De la constitution au 30/11/2019

Adresse du siège : 58 rue desaix 78800 Houilles

A partir du 30/11/2019

Adresse du siège : 20 rue de Calendrou 35510 Cesson Sevigne

A partir du 16/07/2024

Adresse du siège : 58 rue Desaix 78800 Houilles

Fait à Houilles
Le 16/07/2024

Signature du représentant légal de la Société



**A CEDILLE
SARL
Au capital de : 10 000 euros
20 rue de Calendrou 35510 Cesson-Sévigné
RCS Rennes 821 357 209**

PROCES VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an 2024 (deux mille vingt-quatre)
Et le 16 juillet à 9h
Au siège social,

L'associé unique Mme Lévéder Anne rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour :

- Changement de gérant
- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts

Première résolution

L'associée unique constate le décès du gérant non associé M Lévéder Bertrand survenu le 15/07/2024. Elle décide de le remplacer. Mme Lévéder Anne est nommée gérante à compter du 16/07/2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à l'adresse suivante : 58 rue Desaix 78800 Houilles

Nouvel article 4 des statuts :

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé : 58 rue Desaix 78800 Houilles

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et associé unique présente à l'assemblée.

L'associée unique et gérante

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. J. J. J.', is written over a faint, illegible stamp.

Statuts

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

EURL

Société : **A Cédille**

Société à responsabilité limitée

Au capital de : 10.000 euros

Siège social : 58 rue Desaix 78800 Houilles

La soussignée :

Mme LEVEDER Anne, domiciliée 58 rue Desaix 78800 HOUILLES, née le 28 mai 1976 35000 RENNES, pacsée, de nationalité française

Ci-après dénommé(e) l' « associé unique »,

A établi et adopté les statuts qui suivent

Article 1 : Forme

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet :

- Le conseil en gestion et direction de projets aux entreprises et aux services publics ;
- Le conseil autour de la stratégie des systèmes d'information ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les études de projets techniques ;
- La formation en méthodologie de gestion de projets ;
- La formation autour des directions des systèmes d'information ;
- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la prise à bail de toute sorte et pour toute destination, la mise en valeur, la transformation de toutes constructions et par tous travaux de viabilité, la construction pour toutes destinations, l'aménagement, l'administration et la location de tout type faite à titre onéreux, le commodat, la mise à disposition à titre gratuit au profit des associés de tous biens et droits immobiliers ou de tous

biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;

- Elle pourra éventuellement procéder à l'aliénation par voie de vente, échange ou apport en société des immeubles devenus inutiles ;
- L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou personnelles ou toutes autres garanties nécessaires ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes sociétés civiles ou commerciales, notamment par voie de création de société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou de droits sociaux ou autrement ;
- La propriété et la gestion, directe ou indirecte, de tout portefeuille de valeurs mobilières ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher, incluant l'achat et la vente de tout support de placements financiers, tels que notamment valeurs mobilières, parts d'OPCVM, la souscription de contrat de capitalisation etc. et de toutes liquidités, en euros ou en toute monnaie étrangère ou autres supports ;
- L'administration et la gestion de parts de sociétés civiles immobilières ou de parts de sociétés civiles de placements immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- Le « cautionnement », réel ou personnel, des biens sociaux, consenti pour la constitution du patrimoine social ;
- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier quel que soit sa composition, et plus particulièrement le emploi de toutes liquidités lui appartenant, pouvant provenir notamment de la vente de ses actifs immobiliers ou mobiliers ;
- L'investissement pour son compte par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption, ou fusion ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Article 3 : Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : A Cédille

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 58 rue Desaix 78800 Houilles

Il peut être transféré dans le ressort du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'associé unique.

Article 5 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2017.

Article 6 : Durée

La société a une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 7 : Apports

- Apport en numéraire :

Mme LEVEDER Anne apporte et verse à la société une somme totale de 10.000 euros.

La somme totale versée, soit 10.000 (dix mille) euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à l'agence de la BRED-Banque Populaire sise 8 avenue Carnot 78800 HOUILLES, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire en date du 30 juin 2016.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Apport en nature : NEANT

Mme LEVEDER Anne réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seule propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 8 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 10.000 euros.

Il est divisé en 1.000 (mille) parts égales d'un montant de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées.

Article 9 : Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le gérant de la société est :

Mme LEVEDER Anne,
Domiciliée 58 rue Desaix 78800 HOUILLES,
Née le 28 mai 1976 à Rennes (35),

Pacsée,
De nationalité française

Elle est nommée pour une durée indéterminée.

Le mandat de gérance peut être exercé à titre gratuit ou rémunéré. Dans ce dernier cas, le montant de la rémunération et les modalités de paiement sont déterminés par décision de l'associé unique.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions, sous réserve d'effectuer un préavis de un mois notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, consentir des délégations de pouvoir pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, des violations aux présents statuts, des fautes commises dans leur gestion.

Article 10 – Conventions entre la société et son associé unique ou gérant

Sous réserve des interdictions légales, les conventions conclues entre la société et l'un de ses gérants ou associés, doivent être soumises au contrôle de l'assemblée des associés, conformément aux dispositions prescrites par la loi, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 11 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société à responsabilité pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 12 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés, dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

Article 13 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 14 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Houilles,
Le 16/07/2024
En 2 exemplaires originaux.

Signature de l'associé unique précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

« statut mis à jour le 16/07/2024 »

« Lu et approuvé »

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Seiseden', is written over the printed text '« Lu et approuvé »'.